Hoerdt, le 1er juillet 2021

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2021 AU CENTRE CULTUREL A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 24 juin 2021 *transmise le : 24 juin 2021*

Membres élus : 27 *en fonction : 27* *présents : 23*

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Caroline MAECHLING, Daniel MISCHLER, Grégory GANTER, Roland SCHURR, Nathalie GRATHWOHL, Mathieu TAESCH, Christiane WOLFHUGEL, Olivier RIEDINGER, Christiane SAEMANN, Jacky WOLFF, Béatrice DEBRIE, Emmanuel DOLLINGER, Caroline OFFERLE, Maurice DONTENVILLE, Mélanie LALLEMAND, Laetitia GRASSER, Laurent WAEFFLER, Mélanie GRATHWOHL, Sylvia ECKERT, Thierry RIEDINGER, Emmanuelle EBERHARDT, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :
Madame Nadia STOLL qui donne procuration à Monsieur Jacky WOLFF,
Madame Florence NOBLET qui donne procuration à Monsieur Daniel MISCHLER,
Monsieur Alexandre WINTER qui donne procuration à Monsieur Grégory GANTER,
Messieurs Arnaud OTTMANN, Mathieu HIRSCH.

Membre absent non excusé :
/

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2021.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Réhabilitation, restructuration et extension des équipements sportifs du centre culturel : attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
6. Création d'un groupement de commande relatif aux marchés d'assurances.
7. Création d'un groupement de commande relatif aux contrôles réglementaires.
8. Convention de participation financière : acquisition d'un aérateur regarnisseur.
9. Foncier : achat de terrains.
10. Foncier : vente d'un terrain à la CCBZ.
11. Finances : attributions de subventions.
12. Finances : révision des comptes de l'association Les Lutins.
13. Finances : attribution d'une subvention d'équilibre à l'association Les Lutins.
14. Finances : décisions modificatives (travaux isolation + rénovation des vestiaires salle J. Brandt + 20 rue du Traîneau).
15. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.
16. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.
17. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères.
18. Rapport annuel Gaz de Strasbourg.
19. Rapport annuel Electricité de Strasbourg.
20. Personnel : modification du tableau des effectifs (école de musique).
21. Personnel : recrutement d'un apprenti
22. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises.
23. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'attribution d'une subvention au titre du patrimoine bâti.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Emmanuel DOLLINGER est élu secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MAI 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

12/05/2021	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors du Conseil d'Administration du Périscolaire.
16/05/2021	Madame Nathalie GRATHWOHL a représenté la commune lors du Conseil d'Administration des Lutins.
17/05/2021	Opération gilets jaunes aux abords des écoles.
19/05/2021	Commission Tourisme à la CCBZ.
20/05/2021	Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame Alice KLEIN à l'occasion de son 95ème anniversaire.
21/05/2021	Commission intercommunale parcours Ludisme et Equilibre Vital.
25/05/2021	Mme Caroline MAECHLING a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale des Villes et Villages fleuries (en viso).
25/05/2021	Commission Communication.
26/05/2021	Réunion publique SCOT PETR Alsace du Nord au centre culturel.
27/05/2021	Monsieur le Maire a participé au Conseil d'Administration de l'ADEUS.
27/05/2021	Conseil d'administration du CCAS.
28/05/2021	Commission de révision des listes électorales.
1/06/2021	Madame Caroline MAECHLING et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame Léonie MISCHLER à l'occasion de son 90ème anniversaire.
1/06/2021	Commission Culture.
1/06/2021	Commission Communication.
4/06/2021	Réunion publique pour la campagne de Christiane WOLFHUGEL et Etienne WOLF.
12/06/2021	Atelier jardinage rue des Cigognes avec le CME.
2/06/2021	Madame Nadia STOLL a représenté la commune à l'Assemblée Générale de la Mission Locale.
4/06/2021	Commission intercommunale parcours de santé Hoerdt Geudertheim.
9/06/2021	Commission Fêtes et Cérémonies.
10/06/2021	Madame Florence NOBLET a représenté la commune lors du Conseil de l'école maternelle.
14/06/2021	Réunion de préparation des élections.
15/06/2021	Mesdames NOBLET et STOLL ont représenté la commune lors du Conseil d'Administration du collège.
15/06/2021	Réunion d'information au groupe scolaire avec les riverains concernant des problèmes de nuisances.
16/06/2021	Commission cadre de vie.
16/06/2021	Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont représenté la commune lors du bureau de l'EPHAD « la Solidarité »
18/06/2021	Monsieur le Maire et Mesdames MAECHLING et STOLL ont présenté les vœux de la commune à Monsieur Albert KLEIN à l'occasion de son 90ème anniversaire.

18/06/2021	Monsieur le Maire a participé à l'Assemblée Générale de l'UNC.
21/06/2021	Commission travaux, sécurité, plan de circulation.
22/06/2021	Monsieur le Maire a participé à l'Assemblée Générale de l'ADEUS.
22/06/2021	Madame NOBLET a représenté la commune lors du Conseil d'école du groupe Scolaire.
23/06/2021	Monsieur le Maire et Monsieur Roland SCHURR ont représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de la société des courses de Hoerdt-Strasbourg.
24/06/2021	Jury de concours concernant le projet de réhabilitation des équipements sportifs du centre culturel.
26/06/2021	Commission cadre de vie (jury de concours des maisons fleuries).
29/06/2021	Comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
29/06/2021	Commission des finances.

4/ RAPPORTS DES COMMISSIONS.

Points sur les commissions municipales.

5/ RÉHABILITATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU CENTRE CULTUREL : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le projet de réhabilitation, restructuration et d'extension des équipements sportifs du centre culturel est présenté aux conseillers municipaux en détail par Madame Gaëlle HILBERT du CAUE.

Monsieur Maurice DONTENVILLE trouve que c'est un bon projet, cohérent et qui respect le style actuel.

En réponse à une question de Madame Béatrice DEBRIE qui s'interroge sur l'accès à la salle de musculation, il est indiqué que l'accès peut intervenir via l'accès principal face à la salle de gymnastique, soit via l'accès secondaire situé à proximité de la salle de judo et de la salle de musculation.

Monsieur Jacky WOLFF insiste sur la nécessité de prévoir une chaudière qui puisse palier à la défection de l'actuelle chaudière à fioul qui est vieillissante et très énergivore et ne pas attendre 10 ans.

Le bureau d'étude fluides se penchera sur la question du système de chauffage dans le cadre du projet.

Des études seront menées également quant à savoir si la pose de panneaux thermique et/ou photovoltaïques est envisageable techniquement et judicieuse économiquement.

Monsieur Mathieu TAESCH estime qu'il manque un lien convivial central et regrette que le projet ne tienne pas davantage compte de l'esprit associatif présent à Hoerdt et que le traitement des lieux de convivialité apparaisse dans une optique de consommation.

Il est rappelé qu'un large espace est dédié à la convivialité à l'étage avec baies vitrées face à la salle de sport.

Monsieur Mathieu TAESCH souhaiterait qu'un espace de jeu soit prévu et installé à l'extérieur pour les enfants.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que chaque structure – festive – sportive – culturelle puisse fonctionner de manière indépendante et séparément.

Un bureau est destiné aux associations accessible depuis l'entrée située face à la salle de gymnastique.

Un large débat s'en suit quant à savoir s'il y a lieu de combler ou non l'espace piscine afin d'accroître l'espace disponible. Monsieur le Maire indique que l'architecte va être sollicité à cet effet quant à savoir si cela est envisageable.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération du 8 septembre 2020, à lancer les consultations en vue de la désignation du maître d'œuvre chargé de l'opération, après que le programme technique détaillé ait été approuvé également par délibération du Conseil Municipal.

Il est désormais demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, un avis d'appel à candidature a été transmis le 8 janvier 2021 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et au profil d'acheteur de la Commune.

L'avis est paru le 10 janvier 2021 sur le profil d'acheteur de la Commune, achatpublic.com et le 13 janvier 2021 au BOAMP et JOUE.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, 86 candidatures ont été déposées sur le profil d'acheteur de la commune achatpublic.com :

- 1 pli (le n° 86) est arrivé hors délai soit le 18 février 2021 à 18 heures 01 et n'a donc pas pu être pris en compte,
- 7 candidats ont déposés deux plis. Il a été décidé de n'ouvrir que les plis arrivés en dernière position. Les plis n° 3-14-22-26-43-60-61, arrivés en premier, n'ont par conséquent pas été décryptés et ouverts,
- 78 dossiers ont été déposés sur la plateforme en temps et en heure.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 18 février 2021 à 18 heures.

Le jury de concours s'est réuni une première fois le 8 mars 2021 avec pour objectif de procéder à la synthèse et au classement des 78 plis réceptionnés et de désigner les 3 équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir pour le projet de réhabilitation, de restructuration et d'extension des équipements sportifs du centre culturel de Hoerdt.

Les équipes candidates qui ont été sélectionnées à concourir pour le projet de réhabilitation, de restructuration et d'extension des équipements sportifs du Centre Culturel de Hoerdt sis 1 rue de la République à Hoerdt sont les suivantes :

- l'équipe n° 6 : Urbane Kultur
- l'équipe n° 63 : Antonelli & Herry
- l'équipe n° 82 : IXO Architectes

L'équipe suppléante (équipe classée en quatrième position) est l'équipe n° 46 – Ara Trio.

Les trois candidats sélectionnés ont été invités à remettre une prestation de niveau ESQUISSE PLUS pour le 15 juin 2021 à 12 heures.

La commission technique s'est réunie le 15 juin 2021 pour prendre connaissance des projets. Le 24 juin 2021, le jury a examiné les 3 projets et procédé au classement de ces derniers.

Les membres du jury de concours ont porté leur choix sur l'équipe de maîtrise d'œuvre Urbane Kultur.

Il est par conséquent proposé de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre portée par le cabinet d'architecture Urbane Kultur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

ATTRIBUE la maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation, de restructuration et d'extension des équipements sportifs du centre culturel, à l'équipe de maîtrise d'œuvre portée par le cabinet d'architecture Urbane Kultur

CHARGE l'équipe de maîtrise d'œuvre portée par le cabinet d'architecture Urbane Kultur de la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation, de restructuration et d'extension des équipements sportifs du centre culturel,

CHARGE Monsieur le Maire de négocier le taux des honoraires auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre portée par le cabinet d'architecture Urbane Kultur sur la base de la mission de base + EXE,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des documents y afférents,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

6/ CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AUX MARCHÉS D'ASSURANCES

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est engagée depuis 2015 dans une démarche de mutualisation avec ses communes-membres.

Un Schéma de mutualisation a été arrêté le 14 décembre 2015 par le Conseil communautaire.

Plusieurs axes de mutualisation ont été mis en avant, parmi lesquels la commande publique.

Ainsi, en 2018, a été mis en place un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Basse Zorn et ses communes-membres concernant la mise à jour du document unique par intégration des risques psychosociaux, démarche poursuivie en 2019 par un groupement de commande relatif à la maintenance, l'entretien et la vérification des équipements et installations.

Dans un but de mise en œuvre de nouvelles actions communes à l'échelle communautaire et d'optimisation en termes financiers, il est envisagé de mettre en place un groupement de commande pour les marchés d'assurance pour la période 2022-2024, entre la Communauté de Communes de la Basse-Zorn et ses communes-membres intéressées, à savoir les communes de Bietlenheim, Geudertheim, Hoerdt, Kurtzenhouse et Weitbruch.

Les prestations retenues sont réparties selon les lots suivants, les communes-membres étant concernées chacune pour les lots qui les concernent, à savoir :

- l'assurance responsabilité civile,
- l'assurance protection fonctionnelle et juridique,
- l'assurance du risque statutaire (hormis les communes de Bietlenheim, de Geudertheim et de Weitbruch),
- l'assurance de la flotte automobile,
- l'assurance dommage aux biens et risques annexes.

La mise en place de ce groupement s'inscrit dans le cadre de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique permettant à une ou plusieurs personnes publiques et une ou plusieurs personnes morales de droit privé de se regrouper pour choisir le ou les même(s) prestataire(s) et réaliser ainsi des économies d'échelle.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en désignant un coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.
Il est proposé que la Communauté de Communes de la Basse-Zorn assure la fonction de coordonnateur du groupement et soit ainsi chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Chaque membre du groupement s'engagerait à signer, avec l'attributaire commun, un marché à hauteur de ses besoins propres, à le lui notifier et à s'assurer de sa bonne exécution. Dès lors, un acte d'engagement serait établi par membre du groupement.

Chaque lot fera l'objet d'une annexe à la convention, détaillant notamment les membres prenant part au marché concernant la prestation.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, il convient également de constituer une commission d'appel d'offres du groupement.

La commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn pourrait être désignée en tant que commission d'appel d'offres du groupement et il y serait adjoint un représentant de Bietlenheim, qui serait appelé à siéger avec voix consultative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention portant groupement de commande, telle que proposée,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un groupement de commande, portant sur les marchés d'assurance pour la période 2022-2024

DESIGNE la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes de la Basse Zorn en tant que commission d'appel d'offres du groupement,

CHARGE le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention constitutive du groupement et de toutes les pièces du marché,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

7/ CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AUX CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est engagée depuis 2015 dans une démarche de mutualisation avec ses communes-membres.

Un schéma de Mutualisation a été arrêté le 14 décembre 2015 en Conseil communautaire.

Plusieurs axes de mutualisation ont été mis en avant, parmi lesquels la commande publique.

Ainsi, en 2019, a été mis en place un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Basse Zorn et ses communes membres concernant les marchés de maintenance, d'entretien et de vérification des équipements et installations, portant notamment sur les équipements sportifs et aires de jeux, les systèmes de sécurité incendie, les ascenseurs…

Afin de faciliter la préparation d'un groupement de commandes concernant les contrôles règlementaires, avec des économies attendues sur le coût de la prestation, la Communauté de Communes de la Basse Zorn a fait réaliser par Veritas un recensement des bâtiments

communaux concernés par les contrôles qui a été réalisé et restitué aux communes au printemps 2020.

Sur la base de ce recensement, il est proposé que, dans le cadre d'un nouveau groupement de commande, les contrôles règlementaires fassent l'objet d'une première phase de mise en œuvre qui porteraient sur les légionnelles, la qualité de l'air intérieur et l'amiante.

Les prestations se présentent comme suit.

- **Le contrôle des légionnelles**

L'arrêté du 1er février 2010 a rendu obligatoire la surveillance annuelle des légionnelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire.

Cette obligation s'impose aux communes pour les installations et équipements concernés.

- **Le contrôle de la qualité de l'air intérieur**

La loi du 12 juillet 2010, complétée par le décret du 2 décembre 2011, a posé l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public accueillant des populations sensibles ou exposées sur de longues périodes, cette obligation s'appliquant :

- aux crèches et écoles maternelles depuis le 1er janvier 2015,
- aux écoles élémentaires depuis le 1er janvier 2018,
- aux accueils de loisirs depuis le 1er janvier 2020,
- à tous les autres établissements à compter du 1er janvier 2023.

Cette surveillance doit être mise en œuvre tous les 7 ans par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement et comporte :

- d'une part, l'évaluation des moyens d'aération de l'établissement,
- d'autre part, pour les polluants réglementés que sont le formaldéhyde, le benzène, le dioxyde de carbone et dans certains cas, le tétrachloroéthylène :
  - soit la réalisation de campagnes de mesure de polluants par des organismes accrédités selon le référentiel LAB REF 3030,
  - soit la mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention, à la suite d'une évaluation portant sur les sources d'émissions potentielles et les systèmes de ventilation et moyens d'aération en place.

A noter que ce contrôle sera à renouveler dans un délai de 2 ans, lorsqu'au moins, pour un polluant mesuré, le résultat des analyses effectuées dépasse les valeurs de référence fixées par le décret.

- **Les contrôles relatifs à l'amiante comprenant la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et les contrôles périodiques**

  - la mise à jour du DTA

Le décret du 13 septembre 2001 a imposé que le diagnostic technique amiante (dit DTA) soit réalisé pour tout immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

L'arrêté du 12 décembre 2012 a rendu obligatoire la mise à jour de ce DTA s'il a été réalisé avant le 1er janvier 2013.

Le dossier technique amiante contient notamment :

-les rapports de repérage des matériaux et produits des deux premières listes de matériaux (A et B) sur les trois existantes,
-le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques faites,
-les recommandations générales de sécurité définies règlementairement.

- les contrôles périodiques

Ce contrôle s'impose à tout propriétaire d'un immeuble bâti dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997 et pour lequel un diagnostic amiante initial a détecté la présence d'amiante dans certains éléments, souvent dans un flocage, un calorifugeage ou un faux-plafond.

Ce contrôle porte sur l'état de conservation des matériaux amiantés.

La mise en place de ce groupement de commande pour la mise en œuvre des contrôles règlementaires susvisés s'inscrit dans le cadre de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, permettant à une ou plusieurs personnes publiques et une ou plusieurs personnes morales de droit privé de se regrouper pour choisir le ou les même(s) prestataire(s) et réaliser ainsi des économies d'échelle.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en désignant un coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Il est proposé que la Communauté de Communes de la Basse-Zorn assure la fonction de coordonnateur du groupement et soit ainsi chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Chaque membre du groupement s'engagerait à signer, avec l'attributaire commun, un marché à hauteur de ses besoins propres, à le lui notifier et à s'assurer de sa bonne exécution. Dès lors, un acte d'engagement serait établi par membre du groupement.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, il convient également de constituer une commission d'appel d'offres du groupement.

La commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn pourrait être désignée en tant que commission d'appel d'offres du groupement et il y serait adjoint un représentant de Bietlenheim qui serait appelé à siéger avec voix consultative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention portant groupement de commande, telle que proposée,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un groupement de commande portant sur les contrôles réglementaires suivants :

- contrôle des légionnelles,
- contrôle de la qualité de l'air intérieur,
- contrôles relatifs à l'amiante comprenant la mise à jour du dossier technique amiante et les contrôles périodiques,

DESIGNE la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes de la Basse Zorn en tant que commission d'appel d'offres du groupement,

CHARGE le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention constitutive du groupement et de toutes les pièces du marché,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

8/ CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE : ACQUISITION D'UN AERATEUR REGARNISSEUR

Monsieur le Maire indique que plusieurs communes de la Communauté de Communes de la Basse Zorn souhaitent s'associer à l'acquisition d'un aérateur regarnisseur pour leurs terrains de football qui permet d'aérer en surface et de regarnir l'ensemble tout en permettant d'obtenir de substantiels gains de temps.

Il est proposé que la commune de Hoerdt effectue un achat groupé pour le compte des communes intéressées, à charge pour ces communes de participer à l'achat selon la clé de répartition qui tient compte du poids démographique de chacune d'elles au sein de la Communauté de Communes de la Basse Zorn, avec une utilisation partagée, sans limite.

L'investissement a été chiffré à 17 000 € HT.

Le matériel sera stocké aux ateliers de Hoerdt qui se chargera de son entretien.

Monsieur Jacky WOLFF indique que le parc de matériels de la commune est relativement vieillissant et qu'il y aurait lieu de travailler sur un projet pluri annuel d'investissement permettant l'achat de matériels neufs et davantage fonctionnels.

La question à se poser est de savoir s'il faut nécessairement acheter ou s'il ne serait pas plus avantageux de louer ou d'acquérir certains matériels en leasing.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de la Basse Zorn va porter une réflexion sur les matériels qu'il serait intéressant de mettre en commun pour la rentrée de septembre.

La commune de Hoerdt souhaite acquérir un aérateur regarnisseur pour ses terrains de football, tout comme plusieurs communes de la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

Ainsi, les communes de Kurtzenhouse, Gries et Weitbruch ont fait part de leur souhait de bénéficier également d'un tel matériel.

Les maires des quatre communes concernées sont d'accord à ce que la commune de Hoerdt acquière le matériel et à ce qu'elles participent financièrement à son acquisition.

Il conviendra de trouver un accord préalable sur la clé de répartition des coûts, entre les quatre communes concernées.

Il est proposé de partir sur un financement corrélé à la population de chaque commune.

	Kurtzenhouse	Gries	Hoerdt	Weitbruch
population	1 064	2 903	4 492	2 839
% de prise en charge	9,42%	25,69%	39,76%	25,13%

Commentaire [DR1]: Monsieur Brunella, il faut changer ce tableau. La commune de Hoerdt acquière le bien, et les communes intéressées participent à hauteur de leur poids démographique au sein de la CCBZ. La commune de Hoerdt portera par conséquent l'achat pour les communes non intéressées, mais qui pourraient se rallier à l'achat par la suite. Il ne faut donc pas faire figurer hoerdt dans le tableau et calculer les pourcentages avec les 17000 habitants au dénominateur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la commune, d'une part, à acquérir le matériel, et, d'autre part, à autoriser la commune à participer financièrement à son acquisition suivant la clé de répartition définie préalablement et, ainsi, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant et notamment la convention à venir portant, entre autres, sur les modalités de financement du projet, au moyen de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

AUTORISE la commune de Hoerdt à acquérir un aérateur regarnisseur,

AUTORISE la commune de Hoerdt à participer financièrement à son acquisition suivant la clé de répartition définie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant, notamment la convention à venir portant, entre autres, sur les modalités de participation financière à l'achat des communes de Kurtzenhouse, Gries et Weitbruch selon la clé de répartition définie,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

9/ FONCIER : ACHAT D'UN TERRAIN

a/ Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à procéder à l'acquisition :

-d'une parcelle cadastrée section 63 n° 40 d'une superficie de 28 ares 14 centiares,
-d'une parcelle cadastrée section 63 n° 41 d'une superficie de 47 ares 74 centiares,

au prix de 75,00 € l'are, soit pour un montant total de 5 691,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir

-la parcelle cadastrée section 63 n° 40 d'une superficie de 28 ares 14 centiares,
-la parcelle cadastrée section 63 n° 41 d'une superficie de 47 ares 74 centiares,

au prix de 75,00 € l'are, soit pour un montant total de 5 691,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

b/ Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée section 57 n° 219 d'une superficie de 15 ares 47 centiares, à l'euro symbolique, auprès de l'association foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir

-la parcelle cadastrée section 57 n° 219 d'une superficie de 15 ares 47 centiares, à l'euro symbolique, auprès de l'association foncière.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

10/ FONCIER : VENTE D'UN TERRAIN A LA CCBZ

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à procéder à la vente de la parcelle cadastrée section 65 n° 105 d'une superficie de 14 ares 17 centiares, à la Communauté de Communes de la Basse Zorn, au prix de 610,00 € l'are, soit pour un montant total de 8 643,70 €.

Cette vente s'inscrit dans le cadre du projet de reconversion de la friche hospitalière de l'Etablissement Public de Santé d'Alsace du Nord (EPSAN) à Hoerdt, porté depuis des années par les élus du territoire et inscrit dans les documents de référence (PLU, SCOTAN, POCE,…) qui a pour objectif la reconversion de ladite friche, l'ouverture concomitante à l'urbanisation de la zone IIAUX située au Nord pour permettre la réalisation d'un parc d'activités, ainsi que la réhabilitation des bâtiments existants les plus emblématiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme,

après en avoir délibéré,

AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée section 65 n° 105 d'une superficie de 14 ares 17 centiares, à la Communauté de Communes de la Basse Zorn, au prix de 610,00 € l'are, soit pour un montant total de 8 643,70 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir.

Adopté à l'unanimité, moins 1 vote contre.

12/ FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

✧ ***Association Les Lutins***

Monsieur le Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales subventionne uniquement si la commune participe également au financement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association Les Lutins pour un montant de 397,56 € représentant la prise en charge à hauteur de 20% de l'investissement en matériels informatiques pour un total de 1987.80 €.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Finances du 29 juin 2021,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association Les Lutins pour un montant de 397,56 € représentant la prise en charge à hauteur de 20% de l'investissement en matériels informatiques,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

13/ FINANCES : RÉVISION DES COMPTES DE L'ASSOCIATION LES LUTINS

Madame Nathalie GRATHWOHL présente les comptes de l'association relatifs à l'exercice 2020.

La commune participe au financement du fonctionnement par le versement d'une subvention d'équilibre. Cette subvention ne tient pas compte des dotations aux provisions et des reprises sur provisions constatées par l'association.

Les vérifications ont été effectuées par échantillonnage d'opérations de dépenses et de recettes de manière aléatoire d'une part, et, d'autre part, sur les opérations importantes ayant un enjeu financier.

Ont été vérifiés :

- l'imputation comptable selon la nomenclature en vigueur,
- l'exactitude du montant
- la présence de pièces comptables libellées au nom de l'association
- le rattachement à l'exercice
- la nature des dépenses en relation avec l'activité de l'association.

La cuisine fonctionne en autofinancement et n'est pas concernée par la subvention d'équilibre versée par la commune.

Concernant les recettes, celles-ci ont été vérifiées dès lors qu'elles ont un enjeu financier (versement de la Caisse d'Allocations Familiales, subvention de la commune, etc) et la facturation auprès des parents sur l'année.

Les vérifications qui ont été réalisées ont permis de constater la régularité et la sincérité des comptes de l'association. La comptabilité est bien tenue avec rigueur et l'ensemble des pièces comptables ont été présentées.

Madame Nathalie GRATHWOHL remercie la directrice de l'association, Madame Martine PIRON, la nouvelle comptable Mme Peggy DAVIAUD ainsi que Jeanine ANDRES, pour leur disponibilité et la mise à disposition des pièces comptables

Les prestations payées par les parents ont diminué dans les deux structures, en raison des périodes de fermeture imposées par la situation sanitaire.

Des financements exceptionnels de la CAF ont été octroyés à ce titre :

- pour la crèche : de 17 € par enfant et par jour de fermeture ou d'absence pour cause COVID, soit un total de 32 237 €
- pour le périscolaire : les périodes de fermeture ont été déclarées sur la base des heures facturées en N-1

Les charges de personnel sont en augmentation au périscolaire, du fait de l'embauche de quatre surveillants de cantine et d'une employée de collectivité à compter du 1er septembre 2020.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour le travail fourni tout au long de l'année, à savoir Madame Nathalie GRATHWOHL, Madame Nadia STOLL, Madame Martine PIRON et l'ensemble des bénévoles de l'association de même que les services de la commune pour le suivi.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat enfance jeunesse est arrivé à son terme au 31 décembre 2019.

Ce dernier a été remplacé par une convention territoriale globale qui constitue le cadre du futur partenariat avec la Communauté de Communes et la commune.

Monsieur le Maire rappelle que 50 places ont été créées pour accueillir les enfants scolarisés à la maternelle entre midi et quatorze heures, sans bénéficier d'un co-financement de la CAF.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de vérification des comptes de l'association Les Lutins pour l'exercice 2020, conformément aux dispositions de la convention régissant les relations entre la commune et l'association, convention approuvée par le Conseil Municipal le 12 juillet 2001.

La convention prévoit en effet que les comptes sont vérifiés annuellement par un réviseur aux comptes désigné par l'assemblée générale de l'association, assisté d'un représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association Les Lutins,

VU l'avis de la commission des finances du 29 juin 2021,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport de vérification des comptes de l'association Les Lutins et des résultats enregistrés pour l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité.

14/ FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE À L'ASSOCIATION LES LUTINS

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association Les Lutins de 30 121,12 €, conformément aux dispositions de la convention afin d'équilibrer les comptes 2020 de l'association.

Pour rappel, une avance sur la subvention de fonctionnement de 120 000,00 € a été mandatée en date du 17 février 2020 au titre de l'exercice 2020, suite à la délibération du 11 février 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association Les Lutins,

VU le rapport de vérification des comptes de l'association Les Lutins et des résultats enregistrés pour l'exercice 2020,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 29 juin 2021,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association Les Lutins de 30 121,12 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

15/ FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Conformément aux dispositions contenues à l'article L 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut prévoir, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit pour dépenses imprévues.

Cette procédure autorise l'exécutif à effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022 en section de fonctionnement et chapitre 020 en section d'investissement) aux autres chapitres à l'intérieur d'une section.

Pour chacune des deux sections, le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (en sont exclus les restes à réaliser et les dépenses budgétaires prévisionnelles qui ne donneront pas lieu à décaissement, soit les dépenses d'ordre et les reprises de déficits antérieurs).

a/ Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative :

- Opération 100 « école les Cigognes » section d'investissement
  compte 21318-100 fonction 311 : + 3 000,00 €
- Dépenses imprévues section d'investissement
  compte 020-01 : - 3 000,00 €

Nature	Section	Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Dépenses	Investissement		21318	311	100	travaux d'isolation combles	+ 3 000,00
Dépenses	Investissement		020	01		dépenses imprévues	- 3 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission des finances du 29 juin 2021,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative, telle que proposée.

Adopté à l'unanimité.

b/ Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative :

- Opération 120 « école maternelle » section d'investissement
  compte 21312-120 fonction 211 : + 4 000,00 €
- Dépenses imprévues section d'investissement
  compte 020-01 : - 4 000,00 €

Nature	Section	Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Dépenses	Investissement		21312	211	120	travaux d'isolation combles	+ 4 000,00
Dépenses	Investissement		020	01		dépenses imprévues	- 4 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission des finances du 29 juin 2021,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative, telle que proposée.

Adopté à l'unanimité.

c/ Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative :

- Opération 121 « logement maternelle » section d'investissement
  compte 2135-121 fonction 71 : + 3 000,00 €

- Dépenses imprévues section d'investissement
  compte 020-01 : - 3 000,00 €

Nature	Section	Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Dépenses	Investissement		2135	71	121	rénovation escalier	+ 3 000,00
Dépenses	Investissement		020	01		dépenses imprévues	- 3 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission des finances du 29 juin 2021,
après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative, telle que proposée.

Adopté à l'unanimité.

16/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

17/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

18/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Le rapport annuel est consultable en mairie, conformément à l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères.

19/ PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est demandé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

1/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(intervention en milieu scolaire)*.

2/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 5/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(batterie).*

3/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(chant).*

4/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1,5/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(accordéon).*

5/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(clarinette).*

6/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(saxophone).*

7/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(flûte).*

8/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 7/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(guitare).*

9/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(guitare).*

10/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 4/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(violon).*

11/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(trompette).*

12/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(trombone).*

13/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 6/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(formation musicale).*

14/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(formation musicale).*

15/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1,5/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(éveil musical).*

16/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 10/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(piano).*

17/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(piano).*

18/ un poste d'adjoint d'animation territorial de (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 37 h 30 (rémunérée à hauteur de 30,35/35ème), à compter du 1er septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

VU la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité.

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

APPROUVE la création des postes suivants :

1/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(intervention en milieu scolaire)*.

2/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 5/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(batterie).*

3/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée

hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(chant).*

4/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1,5/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(accordéon).*

5/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(clarinette).*

6/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(saxophone).*

7/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(flûte).*

8/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 7/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(guitare).*

9/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(guitare).*

10/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 4/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(violon).*

11/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(trompette).*

12/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(trombone).*

13/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 6/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(formation musicale).*

14/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(formation musicale).*

15/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1,5/20ème, à compter du 15 septembre

2021 *(éveil musical).*

16/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 10/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(piano).*

17/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2021 *(piano).*

18/ un poste d'adjoint d'animation territorial de (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 37 h 30 (rémunérée à hauteur de 30,35/35ème), à compter du 1er septembre 2021.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

20/ PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Monsieur le Maire explique qu'il manque deux agents au niveau du service technique, si bien qu'une procédure de recrutement est en cours actuellement afin de pouvoir disposer d'un agent qualifié et qu'il est proposé, dans la perspective de futurs départs à la retraite, de recruter un jeune apprenti dans la filière bâtiment idéalement au niveau d'un bac professionnel.

Monsieur Jacky WOLFF indique que les jeunes apprentis âgés de 16 ans disposent de peu d'autonomie et n'ont que peu de possibilité d'intervenir, si bien qu'il serait important de privilégier un recrutement d'un apprenti plus âgé préparant, par exemple, un bac professionnel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de recourir à l'apprentissage dans le cadre d'une spécialisation en espaces verts, d'un apprenti.

L'apprentissage a pour but de donner à de jeunes travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

Aussi, afin d'encourager le développement de la formation par alternance et d'utiliser la capacité d'encadrement et de formation du secteur public, le législateur a introduit l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial par la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 avant d'en pérenniser le principe pour les personnes morales de droit public cinq ans plus tard (loi n° 97-940 du 16 octobre 1997).

Ces dispositions législatives ont été complétées par les décrets n° 92-1258 du 30 novembre 1992 et n° 93-162 du 2 février 1993 relatifs à l'apprentissage et à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

La loi de programmation pour la cohésion sociale (loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005) vise plus particulièrement à créer des conditions favorables au développement de l'apprentissage par la mise en oeuvre de mesures destinées à améliorer le déroulement de la formation et le statut de l'apprenti (évaluation des compétences de l'apprenti, adaptation personnalisée de la durée du contrat d'apprentissage, nouvelles dérogations aux limites d'âge existantes, fonction tutorale, carte d'apprenti) ;

Les contrats d'apprentissage conclus dans le secteur public sont des contrats de travail soumis au droit privé et au code du travail relatifs aux conditions de travail (durée du travail, congés, protection sociale, ...).

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 29 ans une formation générale, théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique (CAP, BEP, BTS), un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée au moins égale à la durée totale du cycle de formation qui fait l'objet du contrat (entre 1 et 3 ans).

Les conditions, règles et durée de travail applicables aux apprentis sont celles qui sont en vigueur dans la collectivité.

Préalablement à l'embauche, la collectivité doit obtenir un agrément délivré par le Préfet. Cet agrément porte sur les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité ainsi que sur les garanties de moralité et de compétences professionnelles du maître d'apprentissage.

La rémunération versée à l'apprenti doit prendre en compte, comme dans le secteur privé, son âge et sa progression dans le cycle de formation.

La collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'ASSEDIC. Les cotisations restant à la charge de la collectivité sont calculées sur une base forfaitaire inférieure de 11 % au pourcentage de rémunération versé à l'apprenti.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la mise en oeuvre d'un contrat d'apprentissage au sein de l'équipe des services techniques à compter du 1er septembre 2021.

Le diplôme préparé va du CAP espaces verts au BTS en passant par le BAC PRO.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant déterminé en pourcentage du SMIC varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé.

Niveau V	BEP	Brevet d'études professionnelles
	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
Niveau IV	BAC	Baccalauréat
	BT	Brevet de technicien
Niveau III	BTS	Diplôme des instituts universitaires de technologie
	DUT	Brevet de technicien supérieur
Niveau I et II	INGENIEUR	Formation de niveau égal ou supérieur à celui des écoles d'ingénieurs ou de la licence.
	LICENCE…	

Le temps passé en CFA compte comme du temps de travail rémunéré.

Les taux de base prévus pour un diplôme de niveau V sont majorés de :

• 10 points pour les apprentis préparant un diplôme de niveau IV,
• 20 points pour ceux préparant un diplôme de niveau III.

Un apprenti peut percevoir selon sa situation une rémunération allant de 25% à 98% du SMIC.

Âge de l'apprenti	Niveau V préparé			Niveau IV préparé			Niveau III préparé		
Année du contrat				Année du contrat			Année du contrat		
1ère	***2ème***	***3ème***	***1ère***	***2ème***	***3ème***	***1ère***	***2ème***	***3ème***	
- 18 ans	25%	37%	53%	35%	47%	63%	45%	57%	73%
18 -20 ans	41%	49%	65%	51%	59%	75%	61%	69%	85%
21 ans et +	53%	61%	78%	63%	71%	88%	73%	81%	9

Les apprentis de moins de 16 ans bénéficient d'une rémunération identique à celle prévue pour les apprentis de 16-17 ans.

Le cas des apprentis préparant un diplôme de niveau « II et plus » n'est pas spécifié dans les textes. Ils ne sauraient néanmoins être rémunérés moins que ceux préparant un diplôme de niveau III.

Les apprentis ne sont pas éligibles au régime indemnitaire versé aux agents publics.
Les apprentis sont affiliés au régime général de la sécurité sociale (pour les risques maladie, maternité et invalidité) et au régime complémentaire de retraite des agents non titulaires des collectivités territoriales (IRCANTEC). Mais ils ne paient aucune cotisation.

Les contrats d'apprentissage sont exonérés des cotisations patronales et salariales dues au titre :

- des assurances sociales : maladie, maternité, invalidité, veuvage, décès, vieillesse ;
- des prestations familiales ;
- de la CSG et la CRDS ;
- de la taxe d'apprentissage ;
- de la cotisation salariale IRCANTEC ;
- des cotisations assurance chômage pour les collectivités qui adhèrent à l'UNEDIC.

Certaines cotisations patronales restent à la charge de la collectivité :

- la cotisation de retraite complémentaire IRCANTEC ;
- la contribution solidarité autonomie ;
- la cotisation au titre du fonds national d'aide au logement ;
- la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable du comité technique du 29 juin 2021 quant au principe de recourir à un contrat d'apprentissage,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de recourir à un contrat d'apprentissage,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents y afférents,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

21/ ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder publiquement, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 12 noms en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises.

Ne sont pas retenues, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

La liste communale ne peut comprendre de jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune au titre de contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire du département.

Le présent tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant dressée par une commission spéciale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 261 du Code de procédure pénale,

après en avoir délibéré, et après avoir procédé au tirage au sort,

DESIGNE Madame Sandra Maria BOTELHO (LADOIRE)
demeurant 24 rue du Cheval noir
Monsieur Francis Antoine Marcel WEIBEL
demeurant 2 rue des Haies
Monsieur Patrick REB
demeurant 30 rue du Cheval noir
Madame Laura Anne-Marie Mui LOBLEAU
demeurant 22 Petite rue
Monsieur Jean Luc DIETRICH
demeurant 6 rue des Tilleuls
Monsieur Joseph Pascal SCHNEIDER
demeurant 4 rue des Pommiers
Monsieur Anthony Jean Raymond FROUIN
demeurant 2 rue du Capitaine Pichavant
Monsieur Pierre Philippe PETITDEMANGE
demeurant 2 Grand rue
Madame Véronique Isabelle ADOLF (BOEY)
demeurant 8 Domaine de la rose des sables
Madame Agathe Odile Sabine DERNDINGER (KHATIB-CHAHIDI)
demeurant 3 rue Hecht
Monsieur Mohamed MARZOUQ
demeurant 6 rue de la Tour
Madame Aurélie SALERNO (DA COSTA)
demeurant 17 rue de la Tour

22/ SUBVENTION PATRIMOINE BATI

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

✧ ***Valorisation du patrimoine bâti***

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à Madame Sarah LEGER pour des travaux effectués au 4 rue du Traîneau à Hoerdt, pour un montant de 2 435,00 € représentant une prise en charge à hauteur de 50% de la subvention versée par la Collectivité européenne d'Alsace (4 870,00 €).

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission finances du 29 juin 2021,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à Madame Sarah LEGER au titre de la valorisation du patrimoine bâti pour des travaux effectués au 4 rue du Traîneau à Hoerdt, pour un montant de 2 435,00 € représentant une prise en charge à hauteur de 50% de la subvention versée par la Collectivité européenne d'Alsace (4 870,00 €),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

23/ DIVERS

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 7 rue de l'Industrie,
- 48 rue de la République,
- Rue de Geudertheim,
- 10 rue de Geudertheim,
- 32 rue Hasloch,
- 9 rue de la République,
- 8 rue Hasloch,
- 2 rue des Alouettes,
- Rue de Bietlenheim,
- 40 rue Hasloch,
- 6 rue de la Tour,
- 4 rue de Geudertheim,
- 11 rue des Asperges,
- 53 rue de la République

- Travaux

En raison des travaux d'enduits superficiels partiels au point à temps automatique, la circulation des véhicules sur la route départementale 223 en traverse d'agglomération sera mise en sens alterné à l'aide de piquets K10 du lundi 28 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021, de 7 heures à 17 heures, selon l'avancée des travaux.

En raison des travaux de voirie au niveau du n° 130 rue de la République à Hoerdt, la circulation rue de la République, tronçon de rue situé entre les deux ronds-points Sud, sera mise en sens alterné à l'aide de feux tricolores du mardi 6 juillet 2021 au mardi 13 juillet 2021 de 8 heures à 16 heures 30.

En raison des travaux de renouvellement du poste de transformation, la société Strasbourg Electricité Réseaux est autorisée à occuper le trottoir rue du Traîneau à Hoerdt, tronçon de rue situé entre la Grand'rue et le n° 26 rue du Traîneau, du jeudi 17 juin 2021 au vendredi 1er octobre 2021.

- Rénovation des 24 et 26 rue de la Wantzenau

Les travaux de rénovation des bâtiments situés 24 et 26 rue de la Wantzenau ont démarré le 28 juin dernier pour plusieurs semaines.

- Cérémonie du 14 juillet 2021

L'organisation de la soirée des festivités du 14 juillet est en cours de finalisation, avec plusieurs points de restauration afin de limiter les risques et de respecter les gestes barrière.

La circulation et le stationnement seront interdits, exceptés pour les véhicules de sécurité et de secours, à partir de 20 heures jusqu'à minuit au niveau du chemin d'exploitation menant au hall de tennis (à partir du rond-point entrée Nord jusqu'au hall de tennis).

- Ecole de musique municipale

L'école de musique municipale de Hoerdt organise un spectacle de fin d'année le 4 juillet prochain à 16 h au centre culturel de Hoerdt, spectacle qui sera suivi d'un barbecue avec l'ensemble des professeurs de musique.

- Sortie des séniors 2021

La traditionnelle sortie des seniors d'automne organisée par le Centre Communal d'Action Sociale aura lieu au Royal Palace de Kirrwiller le 16 septembre prochain.

- Elections départementales et régionales

Monsieur le Maire remercie tous les conseillers municipaux et Adjoints au Maire qui ont siégé durant les deux tours de scrutin et remercie les services pour la bonne organisation des scrutins.

Monsieur le Maire félicite Madame Christiane WOLFHUGEL pour sa brillante élection en qualité de conseillère départementale.

Madame Christiane WOLFHUGEL remercie l'ensemble des élus ainsi que les électeurs pour le soutien apporté tout au long de la campagne, beaucoup de contacts ayant été noués au fils des années dans les communes du canton et indique qu'elle continuera d'être à côté de la commune pour faire avancer les projets.

Fin de la séance à 23 h 10